

N°DBCA-2024-010

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION AVEC LA VILLE DE DIEPPE ET LE SDIS 76 –
MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DES BAINS A DIEPPE**

Le 13 février 2024, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 29 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *le code de l'éducation,*
- *le code du travail,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Dans le cadre du maintien opérationnel des agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), ce dernier a sollicité la ville de Dieppe, pour l'utilisation des lignes d'eau et des locaux aménagés et adaptés à la réalisation de l'entraînement au sein de la piscine des bains située à Dieppe.

Dans ce cadre, le Sdis 76 assure la formation de maintien des acquis des personnels affectés à cette piscine en fonction des besoins de l'établissement en matière de secourisme.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle définit les rapports entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques. Cette convention est faite à titre gracieux.

Il convient d'approuver les termes de la convention, d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20240213-DBCA-2024-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Affichage : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 13/02/2024
 Andre GAUTIER, Président CASDIS
André GAUTIER